

Conseil général du

27 janvier 2020

RAPPORT

NO 72

DU CONSEIL COMMUNAL

Point 5

Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le statut du personnel communal

Demande d'adaptation des postes d'éducatrices concernant la crèche et l'UAPE des Bois

Depuis l'ouverture de la nouvelle Unité d'accueil des écoliers le 1^{er} août 2019 nous sommes en sous-effectif latent de 50% par rapport aux normes fixées par le Canton du Jura, ceci en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et du temps d'ouverture journalier prolongé d'une demi-heure.

Le taux d'encadrement de la crèche selon les normes du canton est :

Avant août 2019, pour 10 places, 12h d'ouverture, soit 2,341 postes.

Les besoins actuels avec une augmentation de 2 places représentent 2,634 postes

Dès février 2020, nous n'aurons plus qu'un apprenti et une stagiaire à la crèche (jusque-là, nous avons toujours eu 2 apprentis et 2 stagiaires, tous employés à 100 %).

Concernant l'UAPE, la dotation en personnel avant août 2019 pour 12 places pour un horaire d'ouverture de 10h30 par jour représentait 1.057 postes.

Les besoins actuels avec l'augmentation de la capacité d'accueil et prolongation de l'horaire journalier, soit 22 places avec 11h d'ouverture, représentent 1,967 postes.

Actuellement la fréquentation de l'UAPE est de 18 enfants ce qui représente 1.61 poste.

En tenant compte du taux d'occupation actuel, le manque actuel de personnel diplômé pour les deux institutions représente un poste de travail de 60%.

Il serait de 95% pour l'ensemble des deux institutions (crèche/UAPE) en cas d'occupation complète.

Enfin, l'augmentation de la capacité d'accueil demande une adaptation des postes de travail de la cuisinière qui augmenterait de 20 %.

Le Conseil communal propose donc d'augmenter la dotation en personnel pour l'UAPE de 60% pour les postes éducatifs et de 20 % pour les postes de cuisinière.

Demande d'adaptation du poste de concierge de l'Espace communal

Lors de l'estimation des coûts d'entretien de ce bâtiment, le poste de concierge avait été mis à 60 %. Le poste mis au concours représente 80 %, soit 60 % pour les travaux de conciergerie et 20 % pour les travaux de voirie. Voici maintenant une année que la nouvelle halle de gymnastique est opérationnelle. Au terme de cette période, outre un investissement important du concierge pour mettre en place les petites choses qui ne pouvaient pas être planifiées, force est de constater que le taux d'occupation du concierge dépasse le taux de 60 % estimé au départ. L'entretien du bâtiment nécessite un engagement important afin de garantir une propreté des locaux.

D'un autre côté, si le bâtiment est bien occupé, les utilisateurs s'attendent à ce que les locaux mis à disposition soient en parfait état de propreté ce qui n'est possible qu'avec un engagement temporel important de la part du concierge (horaire en dehors des heures de travail normal, travail le samedi et le dimanche lors de manifestations).

D'autre part, avec les importantes surfaces vertes qui bordent le périmètre de la halle, le 20% du temps de travail destiné aux travaux de voirie est utilisé.

Enfin, l'entretien normal du bâtiment nécessite l'intervention de différentes entreprises. A cette occasion, la présence du concierge est également indispensable.

Pour cette raison, le Conseil communal propose d'augmenter le poste de travail du concierge de la halle à 100 %.

Point 6

Discuter et approuver la modification du Règlement de l'institution «Croque pomme »

Il a été constaté que l'UAPE fonctionnait sur la base du règlement de l'institution « Croque pomme ».

D'autre part, le Conseil communal souhaite faire une précision concernant ses prérogatives mentionnées à l'art. 6 a du règlement. Il souhaite qu'il soit mentionné qu'il est compétent pour ratifier l'engagement du personnel éducatif, en particulier les stagiaires et les apprentis qu'il considère également comme faisant partie du personnel éducatif à l'inverse du canton qui, lui, ne reconnaît pas ce titre aux apprentis et aux stagiaires.

Le Conseil communal propose donc d'apporter cette modification de cet article du règlement de l'institution et qui change également de nom car il regroupera désormais la Crèche Croque-Pomme et l'UAPE Les Bois.

Point 7

Discuter et approuver la modification du Règlement relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées

Suite à l'adoption de la motion de M. Martial Farine, le Conseil communal a confié à la Commission d'école le soin d'examiner l'actualité du règlement précité qui date maintenant de plus de 20 ans.

Au terme de son examen, la Commission d'école propose dans un premier temps d'adapter le règlement aux normes actuelles relatives au système HARMOS. Ensuite, elle soumet deux variantes. La première variante propose également le versement de subventions aux parents qui s'engagent à former leurs enfants à domicile. Néanmoins, le versement de subvention serait limité aux parents pouvant prétendre à une réduction des primes maladies.

La seconde variante ne prend en compte que les modifications relatives au système HARMOS.

Le Conseil communal est favorable à l'adoption de la première variante.

Point 8

Discuter et approuver le nouveau Règlement sur le subventionnement de mesures écologiques en lieu et place du Règlement concernant la subvention de nouveaux logements

Suite à l'adoption de la motion de M. Martial Farine, le Conseil communal a confié à la Commission énergie le soin d'examiner l'actualité du règlement précité.

La proposition de Règlement sur le subventionnement de mesures écologiques étudiée par la Commission énergie a été présentée au Conseil communal le 11 novembre 2019.

Le droit à la subvention serait lié aux exigences du « Programme bâtiment » du Canton du Jura et à la décision favorable du Canton (voir les annexes pour mémoire).

La subvention communale est fixée à 10% du montant de la subvention allouée par le « Programme bâtiment ».

Pour le Conseil communal s'est posée la question du montant annuel qui peut ainsi être octroyé par la commune. Les chiffres annuels de subvention pour notre commune, pour 2017/ 2018 / 2019, nous ont été communiqués par le canton.

Les Bois	M-01	M-06	M-08	M-10	Totaux
2017	fr. 13 400,00				fr. 13 400,00
2018	fr. 11 600,00			fr. 45 100,00	fr. 56 700,00
2019	fr. 28 120,00	fr. 13 300,00	fr. 4 004,00		fr. 45 424,00
Totaux	fr. 53 120,00	fr. 13 300,00	fr. 4 004,00	fr. 45 100,00	fr. 115 524,00

M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

M-06 Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau

M-08 Installation solaire thermique

M-10 Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et l'efficacité énergétique

En out, dans cette proposition de règlement, une installation et exploitation d'un système de récupération d'eau de pluie ou d'eau de source fera l'objet d'un subventionnement de 10% de l'investissement, mais le montant n'excédera pas Fr. 1 000.00, ce point ne figurait pas dans le règlement en cours.

Par contre, il n'y a plus de subvention pour les panneaux photovoltaïques car la Confédération encourage ces énergies par la loi sur l'énergie révisée et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les modalités du système d'aide sont précisées dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. (annexes au dossier).

Les subventions pour les enfants en cas de nouvelle construction sont également supprimées.

Le Conseil Communal est favorable à la proposition de la Commission énergie.

Point 10

Traitement du postulat de M. Martial Farine, (PSJ/Les Verts) intitulé « Réduction des membres de l'exécutif »

La motion de M. Farine demande au Conseil communal

1. d'étudier la possibilité d'avoir un Conseil Communal de 5 membres
2. d'étudier la création de postes semi-professionnels pour le maire par exemple et un autre conseiller salarié

- 1) Le Conseil communal n'est pas opposé au fait d'avoir 5 membres. Il faut toutefois s'attendre à ce que certaines représentations non prioritaires soient supprimées (par exemple représentation dans les assemblées des sociétés villageoises ou franc-montagnardes)

Une priorisation des représentations et des tâches devra être faite et il s'agira d'en convaincre la population.

De toute façon, si changement il y a, une révision du Règlement d'organisation sera obligatoire, le Conseil général devra se prononcer et le texte du règlement devra être soumis en votation populaire.

- 2) Maire ou conseiller semi-professionnel

Un sondage a été adressé par l'AJC aux communes pour savoir si notre commune porte un intérêt à mener une étude sur les indemnités des élus communaux jurassiens. Il s'agira dans une deuxième étape de collecter les données de l'ensemble des communes et de confier cette étude à un consultant indépendant. Nous avons répondu favorablement à ce sondage. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise dans le cadre de l'AJC.

Selon le Conseil communal, une personne qui a un travail stable, ne peut pas le diminuer ou l'arrêter pour un salaire de misère et un mandat temporaire de 5 ans. Donc, il s'agirait de rémunérer cette personne aux mêmes conditions que son salaire actuel.

L'aspect financier pour un petit village de 1250 habitants n'est pas anodin et nous n'avons pas les moyens actuellement de rétribuer 1 ou 2 personnes à temps partiel pour 2 postes politiques à temps partiel. D'ailleurs, nous n'avons pas physiquement, dans les bureaux, de places de travail pour 2 personnes en plus. Ensuite, cette ou ces personne(s) ne feront pas de tâches administratives, il nous faudra un ou une employée de commerce en plus pour lui déléguer des tâches. Actuellement, toutes les tâches y compris la préparation du Conseil Général, les rapports et réponses aux motions et postulats sont confiées au secrétaire ou au caissier. Il est difficile pour certains conseillers de rédiger eux-mêmes les réponses.

Pour conclure, le Conseil communal souhaite vous retourner la question : avez-vous analysé dans vos partis le pourquoi vous ne trouvez pas de membres prêts à s'engager ? Est-ce uniquement une question financière ? Peut-être faut-il changer notre politique et avoir moins de commissions qui durent des heures sans de réel pouvoir décisionnel à la clef, moins de postulats et de motions et plus de personnes motivées autres que les Conseillers communaux pour s'impliquer comme dans la révision des règlements, suivre les futurs grands projets etc.
Merci d'y réfléchir.

Postulat n° ____

Groupe PS/Verts

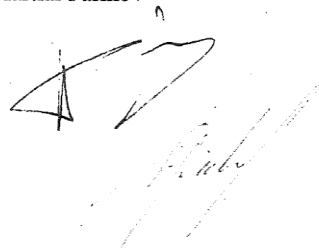
Postulat

Le Groupe PS/Vert du conseil communal demande que soit étudiée la possibilité d'avoir un conseil communal composé de 5 membres. D'étudier également que le poste de maire puisse être salarié, (dont le taux d'occupation serait laissé à l'appréciation de l'étude du postulat), voire d'avoir un autre conseiller communal également salarié si nécessaire. La rémunération de certains conseillers communaux pourrait être en rapport avec l'augmentation de travail représentée par le nombre de conseillers réduits.

Le fait que le conseil communal est en perpétuelle mutation, parfois il est incomplet pendant de long mois et qu'il est très difficile de trouver des citoyens prêts à s'engager dans cette fonction nous incite à déposer ce postulat.

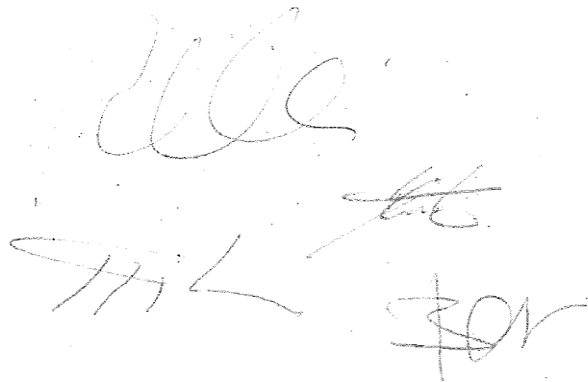
La création de "postes semi-professionnels" motiverait peut-être quelques personnes à s'investir pour la collectivité.

Pour le groupe PS/Vert Martial Farine



Les Bois, le 14 janvier 2018

Notariemaster
Istall



Point 11

Traitement de la question écrite de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) relative aux conséquences financières de l'entrée en vigueur de la RFFA et de la baisse fiscale sur les personnes physiques 2019 et 2020

Dans le cadre de l'examen du budget, il a déjà été répondu partiellement à la question écrite de M. Farine. Les conséquences financières sont connues.

Pour le reste, le Conseil communal n'est pas en mesure de répondre aux différentes questions posées par M. Farine.

Pour le court terme, il n'est pas prévu de réduction des prestations telles qu'elles sont prévues actuellement, ceci sous réserve d'une décision du Conseil général relative à la modification des règlements communaux qui sont soumis au législatif. La fortune communale permet d'assumer un découvert durant deux ou trois ans.

En ce qui concerne le report d'investissements, comme il l'a été indiqué à la Commission financière, avec l'introduction du nouveau schéma comptable MCH2 il ne sera pas possible durant une, voire deux années, d'établir une planification financière ceci par manque de données nécessaires à la réalisation d'une telle étude. La Commune des Bois a réalisé dernièrement le projet Espace communal. Le législatif a voté un crédit de Fr. 680 000.00 pour la réfection d'une route. Un autre crédit est à l'étude pour le service de l'épuration des eaux. Il est cependant clair que nous ne pourrons pas entreprendre d'autres investissements importants avant d'avoir diminué l'endettement communal. Une autre tâche à laquelle s'est attelé le canton, c'est l'étude d'une nouvelle répartition des charges entre l'état et les communes. D'après les premières études qui ont été réalisées, certains principes ont été abordés. Malheureusement, le côté des conséquences financières n'a pas été étudié. Les communes ont demandé, dans un premier temps, à reporter cette étude pour digérer les conséquences de la RFFA et de la baisse fiscale.

En conclusion, il est vrai que l'on peut obtenir des prêts avec des taux d'intérêts négatifs. Ceux-ci sont cependant réservés à des emprunts de courte durée. Les emprunts sur le long terme restent, eux, soumis à un intérêt positif.

Dans tous les cas, un taux d'intérêt négatif ne permettrait pas pour l'instant de financer un excédent de charges annuel de Fr. 100 000.00. Au taux de - 1% cela équivaldrait à un emprunt de Fr. 10 000 000.00. Si nos emprunts se montent au 31.12.2018 à environ Fr. 14 000 000.00 ceux sont fractionnés en plusieurs emprunts auprès de plusieurs établissements bancaires qu'il serait hasardeux de réunir en un seul crédit. Si nous pouvons aisément changer d'établissement bancaire à un moment donné, il n'est pas certain que le même établissement nous reprenne à l'échéance d'un crédit qui a fait l'objet d'un financement particulier.

Groupe PS/Vert

Question écrite n° _____

Suite à la réforme fiscale des entreprises adoptée par le parlement jurassien il y a peu, le taux d'imposition des entreprises baissera de façon importante.

D'autre part, le report de la baisse fiscale refusée par référendum le 20 octobre dernier par le peuple jurassien péjorera une fois de plus les finances communales et cantonales.

Nous aimerions savoir si le conseil communal a pu chiffrer, pour les deux objets, les pertes de recettes fiscales.

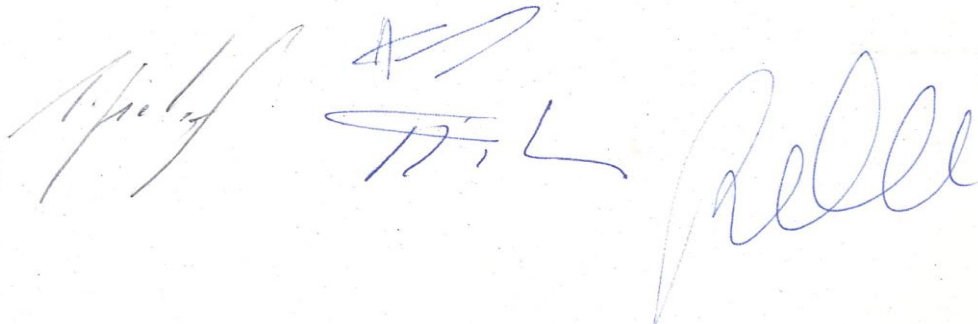
En deuxième lieu, nous sommes inquiets sur la capacité d'investissement de la commune en relation avec les moindres rentrées fiscales.

Ainsi, peut-on déjà savoir :

- quelles seraient les prestations communales en faveur de la population qui seront péjorées
- y aura-t-il des investissements annulés ou reportés
- est ce que les taux d'emprunts négatifs pourront compenser pour un temps les pertes de revenus de notre commune ?

Le groupe PS/Verts vous remercie pour les réponses que vous apporterez à ces interrogations.

Pour le groupe PS/Verts, Martial Farine

Three handwritten signatures in blue ink are present. The first is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right.

Nathalie